



AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 09 novembre 2020, réf. 96849, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département des travaux publics, 4, place de l'Europe L-2940 LUXEMBOURG, l'autorisation pour la réhabilitation de l'OA1188 portant le CR337 à Hautbellain sur le territoire de la commune de Troisvierges, section A de Hautbellain, lieu-dit « Auf dem Gericht ».

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 09 novembre 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,

(à enlever le 10 février 2021)